Département de la Vendée
Commune du Girouard

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

| | |
|---|---|
| **DATE DE CONVOCATION : 24 SEPTEMBRE 2026**<br>**NOMBRE DE CONSEILLERS :**<br>En exercice : **15**<br>Présents : 15<br>Votants : 15<br>Pouvoirs : 0<br>**Secrétaire de séance** : Raphaël MOUSSET<br>**Secrétaire auxiliaire :** Virginie MORENO (DGS) | L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire Olivier GRIT.<br>**Présents** : GRIT Olivier, BONNEAU Marie-Thérèse, BABU Jocelyne, BERTRAND Laurent, CHAMBAUDET Anne, REMAUD Jean-François, GUILLOTEAU Cécile, GAUTIER Françoise, MATHE Grégory, BERNARD Cyril, BOURON Stéphanie, MOUSSET Raphaël, FAVREAU Eric, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine.<br>**Absent excusé** : ;<br>**Absent non excusé :** |

A 20h02, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

## 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du 7 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire a donné lecture aux membres présents des devis signés depuis la précédente réunion de conseil municipal dans le cadre de sa délégation

Mise en ligne le : 09/11/2026 13:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Girouard
https://www.legirouard.fr/documents_administratifs/86570

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 09/07/2026 | MG Imprimerie | Affiches A1 communication animations aux trail et RAB | 56,00 | 67,20 |
| 09/07/2026 | NIL | Nettoyage Eglise pour les journées du patrimoine | 257,50 | 309,00 |
| 17/07/2026 | ORAPI | Produits d'entretien | 168,26 | 201,91 |
| 17/07/2026 | RONDEAU VACQUIER | Sacs aspirateur Karcher salle socio | 51,60 | 61,92 |
| 20/07/2026 | TRIGANO | Quincaillerie réparation Barnums | 54,30 | 65,16 |
| 20/07/2026 | MAXIPAP | Fournitures administratives | 162,89 | 195,47 |
| 16/07/2026 | Les instruments de Kris | Prestation "Gais Rossignols" le 5 décembre | 92,00 | 92,00 |
| 22/07/2026 | SARL RAINAUD | Menuiserie et volet roulant - locatif | 3 849,80 | 4 619,76 |
| 23/07/2026 | PhotoElec | Dépannage réseax chauffage et eau chaude au restaurant scolaire | 886,38 | 1 063,66 |
| 23/07/2026 | PhotoElec | Entretien CLIM dans bungalow ecole primaire | 149,00 | 178,80 |
| 27/07/2026 | PROUTEAU MACONNERIE | Elagage et débroussaillage | 4 477,20 | 5 372,64 |
| 27/07/2026 | PhotoElec | Désembouage ecole primaire | 469,56 | 563,47 |
| 30/07/2026 | SEDI Equipements | Reliure registe naissance 2013 - 2022 | 294,76 | 316,74 |
| 30/07/2026 | SEDI Equipements | Reliures registres délibérations et arrêtés | 1 674,54 | 1 776,24 |
| 11/09/2026 | AMS | Dépose pot d'échappement | 164,88 | 197,86 |
| 14/09/2026 | MAXIPAP | Fournitures administratives | 128,34 | 154,01 |
| 14/09/2026 | Cadactuel | Sac en coton | 246,50 | 295,80 |
| 14/09/2026 | PROLIANS | Nettoyant auto laveuse salle socio | 95,20 | 114,24 |
| 15/09/2026 | ORDONNEAU PAYSAGE | Taille Haie - terrain foot et chênes | 2 829,00 | 3 394,80 |
| 18/09/2026 | PhotoElec | Création prise de courant et RJ 45 aux ateliers (fibre) | 381,54 | 457,85 |
| 18/09/2026 | PhotoElec | Pompe de surface remplacement aux ateliers | 864,85 | 1 037,82 |
| 18/09/2026 | PhotoElec | Travaux chaufferie ecole et restaurant scolaire | 3 443,05 | 4 131,66 |

*Arrivée de Stéphanie BOURON à 20H06.*

***Droit de préemption urbain : non usage***

| Nature et adresse du bien | Section cadast. | P.L.U. | Surface terrain | Prix | Prix au m² |
|---|---|---|---|---|---|
| Bâti 24 rue des Acacias | 921 | B | 758 | 262 000 € | 346 € |
| 13 Bis rue du Stade | 173 | AB | 246 | 1 700 € | 7 € |

## 3. FINANCES :

## DEL N° 2026-069 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

En application de l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due au titre des logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

À compter des impositions établies au titre de l'année 2027, cette taxe se substitue et unifie l'ancienne taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire précise que, lorsque le logement est situé dans une commune présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement, dite « zone tendue », la taxe est obligatoire et s'applique alors aux logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition.



Mise en ligne le : 09/11/2026 13:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Girouard
https://www.legirouard.fr/documents_administratifs/86570

Il indique que la commune du GIROUARD est située en « zone non tendue ». Dans ce cas, l'institution de la taxe est facultative et relève d'une délibération du conseil municipal.

La taxe est alors due au titre des logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Elle peut être utilisée comme un moyen fiscal pour lutter contre la vacance des logements et favoriser leur remise sur le marché.

Monsieur le Maire précise également que les logements actuellement déclarés comme vacants ne sont pas nécessairement tous concernés par cette taxe. Il indique que certaines situations peuvent résulter de déclarations qui n'ont pas été actualisées ou de modifications de la situation du logement qui n'ont pas encore été signalées. Il rappelle que l'assujettissement à la taxe est soumis à des conditions précises et que certaines situations peuvent également bénéficier d'exonérations prévues par la réglementation.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au conseil municipal de se prononcer sur l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 et de déterminer son taux lors d'un prochain conseil municipal avant le 15/04 prochain.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

## DEL N° 2026-070 : INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES – ARTICLE 1529 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dispositif relatif à la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles – article 1529 du CGCI qui n'est actuellement pas applicable sur le territoire de la commune.

Il précise que cette réflexion fait notamment suite à plusieurs sollicitations de notaires, à l'occasion de ventes de terrains situés sur le territoire communal, concernant l'application éventuelle de cette taxe.

Monsieur le Maire indique que l'instauration de cette taxe pourrait permettre à la commune de bénéficier de recettes fiscales supplémentaires, susceptibles de contribuer au financement des dépenses et des actions communales.

- **Champ d'application**

La taxe s'applique aux cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par le document d'urbanisme applicable dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, dans les conditions prévues par l'article 1529 du Code général des impôts.

**– Assiette et taux**

La taxe est assise sur le montant défini au III de l'article 1529 du Code général des impôts.
Conformément à cet article, la taxe est égale à **10 % de l'assiette ainsi définie.**
La taxe est exigible lors de la première cession à titre onéreux du terrain intervenu après son classement en terrain constructible et elle est due par le cédant.

**– Exonérations et exclusions**



Mise en ligne le : 09/11/2026 13:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Girouard
https://www.legirouard.fr/documents_administratifs/86570

Sont exclues du champ d'application de la taxe les cessions mentionnées aux dispositions du II de l'article 1529 du Code général des impôts, notamment :

- les cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du Code général des impôts ;
- les cessions portant sur des terrains classés en terrains constructibles depuis plus de dix-huit ans ;
- les cessions pour lesquelles le prix de cession ne satisfait pas à la condition prévue au c du II de l'article 1529 du Code général des impôts.

- **Entrée en vigueur**

La présente délibération s'appliquera aux cessions réalisées à compter du **premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue**, conformément au VI de l'article 1529 du Code général des impôts.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder au vote de cette taxe:

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

## DEL N° 2026-071 : EMPRUNT GARANTIE VENDEE HABITAT

Monsieur Raphaël MOUSSET, 1er adjoint en charge des finances, informe les membres du conseil que Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignation, un emprunt pour le financement de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 2 logements Le Clos de la Vigne au GIROUARD.

Le préteur consent à l'emprunteur qui l'accepte un prêt d'un montant maximum de 228 000 euros constitué de 4 lignes de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

| Type de prêt : | Prêt Locatif à Usage Social | Prêt Locatif à Usage Social Foncier | Prêt Locatif Aidé d'Intégration | Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier |
|---|---|---|---|---|
| Nombre de logement : | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Montant : | 85 211,00 Euros | 30 789,00 Euros | 81 211,00 Euros | 30 789,00 Euros |
| Durée : | 40 ans | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| Taux : | Taux du livret A + 60 pdb | Taux du livret A + 20 pdb | Taux du livret A + 20 pdb | Taux du livret A + 20 pdb |
| Périodicité : | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |

Pour ce faire, Vendée Habitat sollicite la garantie de la commune du GIROUARD pour le remboursement de cet emprunt à concurrence de 30% de son montant. A savoir que le Département de la Vendée va également apporter sa garantie à hauteur des 70% restants.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 68 400 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Monsieur le Maire précise que cette garantie permet au bailleur social de bénéficier des financements nécessaires à la réalisation de logements destinés à être proposés à la location dans le cadre du parc locatif social de la commune.

Monsieur Laurent BERNARD : demande si la commune est pénalisée en l'absence de logement locatif social.



Mise en ligne le : 09/11/2026 13:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Girouard
https://www.legirouard.fr/documents_administratifs/86570

Monsieur le Maire précise que la commune du Girouard n'est pas soumise à ces obligations, celles-ci concernant principalement les communes répondant aux critères réglementaires applicables aux grandes agglomérations.

Il indique toutefois que la commune dispose actuellement de 12 logements relevant du parc locatif social, répartis comme suit :

- 4 logements au lotissements des « CLARES »
- 4 logements au lotissement « Les Hauts de la Ciboule »
- 4 logements au lotissement « Le Petit Girouard ».

Monsieur le Maire précise également que pour obtenir un logement social il faut s'inscrire et s'enregistrer sur une plateforme accessible à tous les bailleurs sociaux du département de la Vendée. Concernant les conditions d'attribution des logements, celles-ci relèvent de la compétence du bailleur social. En amont des commissions d'attribution, le bailleur sollicite la commune afin de savoir si celle-ci souhaite proposer des dossiers de demandeurs répondant aux critères d'attribution du logement

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder au vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## DEL N° 2026-072 : AVENANT N°4 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE DU GIROUARD ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS EN VUE DE REALISER UN PROJET ÉCOQUARTIER DE L'ILOT « CENTRE-BOURG »

Monsieur Raphaël MOUSSET, 1er adjoint en charge des finances rappelle aux membres du conseil municipal que l'EPF de Vendée (Établissement Public Foncier de la Vendée) est un organisme public, qui accompagne les communes vendéennes dans leurs projets de renouvellement urbain, de densification et de production de logements.

Sur la commune du GIROUARD, il intervient financièrement sur l'ilot « Centre-bourg », en vue de réaliser un éco-quartier.

Dans ce cadre une convention de maîtrise foncière a été signée le 16 avril 2021, entre la Commune du Girouard, l'EPF de Vendée et la Communauté de communes du Pays des Achards ;

Conformément à l'article 23 de ladite convention, les parties peuvent décider d'évolutions par voie d'avenants, selon les besoins du projet.

Présentation des trois avenants signés et leur incidence sur le déroulement de la convention.

- Avenant n°1 à la convention EPF : étendant le périmètre d'intervention de 25 613 m² à 33 034 m² ;
- Avenant n°2 à la convention EPF, l'avenant n°2 permettant à la Commune du Girouard de verser jusqu'à 3 avances pendant l'élaboration du projet, avec un minimum de 100 000 €, HT ;
- Avenant n°3 à la convention EPF, estimant le déficit foncier (acquisition + travaux) à 857 720,16 € HT, avec une minoration foncière de l'EPF de 257 316,05 euros HT ;

L'avenant n°4, fixe pour 2026 le montant de l'avance mobilisable pour la Commune du Girouard à la somme de 236 636,43 € HT, soit 283 963,72 € TTC ;

Il précise également que la question relative au solde du financement fera l'objet d'un échange approfondi lors d'une prochaine réunion.



Mise en ligne le : 09/11/2026 13:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Girouard
https://www.legirouard.fr/documents_administratifs/86570

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays des Achards en date du 23 septembre 2026, approuvant ce même projet d'avenant n° 4 ;

Monsieur Grégory MATHÉ : demande si le remboursement évoqué concerne plus particulièrement l'acquisition des terrains.

Monsieur Raphaël MOUSSET apporte des précisions sur ce point de financement concernant les opérations d'acquisition foncière à savoir :

- Dépenses foncier non soumis à TVA
- Dépenses foncier soumis à TVA
- Recettes aides de l'EPF (subvention étude)

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil qu'une rencontre est prévue le 13 octobre prochain avec le cabinet SCALE. Elle aura pour objet la présentation d'un Avant-Projet (AVP) faisant suite aux études environnementales réalisées sur le site. Il précise que les études portant sur la faune et la flore ont été réalisées au cours des quatre saisons, permettant ainsi de disposer d'un état des lieux environnemental complet.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder au vote de cet avenant :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION :0

## DEL N° 2026-073 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'ACCORDS-CADRES RELATIFS A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PAPIER

Monsieur Raphaël MOUSSET, 1er adjoint en charge des finances, expose aux membres présents que :

Sur proposition du Pays des Achards Communauté, avait été constitué en 2024 un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier.

Ces accords-cadres mono attributaires exécuté par l'émission de bons de commande, arrivent à terme le 13 février 2027.

Le Pays des Achards Communauté propose donc de constituer à nouveau, un groupement de commandes, afin de retenir de nouveaux prestataires.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes jointe, pour la passation d'accords-cadres à bons de commande pour la fourniture et la livraison de fournitures administratives et de papier de reprographie, d'une durée de 4 ans, alloti comme suit :

- Lot n°1 : Fournitures administratives et petit matériel de bureau ;

- Lot n°2 : Papier de reprographie.

*Cette convention prévoit notamment les éléments suivants :*

- Elle désigne la Communauté de communes du Pays des Achards comme coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, elle est chargée, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, de mener les opérations relatives à la préparation et à la passation des accords-cadres, jusqu'à leur signature et leur notification ;

- Elle désigne les instances communautaires du Pays des Achards Communauté, et notamment sa Commission d'Appel d'Offres, lorsque son intervention est requise, comme autorité compétente pour l'attribution des accords-cadres ;



Mise en ligne le : 09/11/2026 13:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Girouard
https://www.legirouard.fr/documents_administratifs/86570

- Elle prévoit que la Communauté de communes signe puis notifie les accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes ;

- Lorsque, au cours de l'exécution, une modification d'un accord-cadre concerne l'ensemble des membres du groupement, le coordonnateur est chargé, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres, de préparer, faire approuver lorsque cela est requis, signer et notifier la modification. Dans ce cas, un avenant unique est établi et signé par le coordonnateur au nom et pour le compte de l'ensemble des membres ;

- Chaque membre exécute les accords-cadres pour son propre compte et à hauteur de ses besoins. Il reste notamment chargé de ses bons de commande, du suivi de l'exécution, du paiement des prestations et des modifications qui concernent exclusivement ses besoins.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder au vote de cette convention :

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION :0

## *4- ORGANISATION :*

### DEL N° 2026-074 : NOMINATION DES REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS DE LA MISSION LOCALE DU PAYS YONNAIS

Monsieur le Maire indique que les missions locales remplissent une mission de service public pour l'orientation et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (18 -25 ans).

Il convient à chaque renouvellement de conseil municipal de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune du GIROUARD au sein de la Mission Locale du Pays Yonnais et un suppléant.

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121.21 du code général des collectivités territoriales permettant, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans des organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Monsieur Le Maire demande si parmi les membres présents des volontaires souhaite se porter candidat afin de suppléer Madame Marie-Thérèse BONNEAU qui se porte candidate pour représenter la commune du GIROUARD au sein de la Mission locale du Pays Yonnais. Il précise également que le nombre de réunions annuelles est d'environ deux à trois.

Madame Nicole CHATELIER demande si les réunions se tiennent en journée et, dans l'affirmative, se porte candidate.

Au vu de cette affirmation, Monsieur le Maire invite le conseil à approuver la désignation des membres candidates.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### DEL N° 2026-075 : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE



Mise en ligne le : 09/11/2026 13:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Girouard
https://www.legirouard.fr/documents_administratifs/86570

Monsieur le Maire expose aux membres présents que :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCLBCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

- L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.
- Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur :

- Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP GÉO VENDÉE ;
- Autoriser sa signature ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire, Olivier GRIT, représentant titulaire, ou Raphaël MOUSSET, adjoint au Maire, représentant suppléant, de la commune du GIROUARD au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Il est également précisé que la date de la prochaine assemblée Générale du GIP GÉO VENDÉE se tiendra le 16 novembre 2026 de 14H30 à 17H00 à la Maison des Communes.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## DEL N°2026-076 : REATTRIBUTION DE LA DELEGATION PARTIELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, A LA COMMUNE DU GIROUARD, POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire rappelle l'intervention financière et technique de EPF sur l'ilot « Centre-bourg » au Girouard, en vue de réaliser un éco-quartier.

Pour mémoire, afin de confier la maîtrise foncière de cette opération à l'EPF, la Communauté de communes avait retiré, par délibération n°RGLT_21_839 du 15 décembre 2021, sa délégation partielle du Droit de Préemption Urbain à la Commune du Girouard, pour l'attribuer, sur la durée de la convention, à l'EPF, par délibération n°RGLT_21_840 du 15 décembre 2021.

Dans ce contexte de clôture d'opération d'aménagement foncier au 16 octobre 2026, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 23 septembre 2026, la Communauté de Communes vient de retirer, par anticipation, le droit de préemption urbain qu'il avait délégué à l'EPF sur la durée de la convention et par une autre délibération à cette même date à déléguer à nouveau son Droit de Préemption Urbain à la Commune du GIROUARD, afin qu'elle puisse achever son opération de renouvellement et densification urbaine « Centre Bourg ».



Mise en ligne le : 09/11/2026 13:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Girouard
https://www.legirouard.fr/documents_administratifs/86570

Une déclaration d'intention d'aliéné (DIA) a été reçu en Mairie le 07 août 2026 concernant la vente des parcelles AB 27-28-175-177 sis 15 rue du Stade – LE GIROUARD pour un montant de 288 000 € TTC.

Une opportunité pour la Commune du Girouard d'acquérir un bien mis en vente dans le périmètre de cette opération de renouvellement et de densification urbaine ;

Madame Nadine MOUSSET. demande, dans l'hypothèse où un autre bien serait ultérieurement mis en vente, si le conseil municipal devra à nouveau se réunir afin d'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption.

Monsieur le Maire précise que cela ne sera pas nécessaire. En effet, une délibération a été adoptée le 22 mars 2026, afin de déléguer au Maire, conformément au 15°alinéa, le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur le Maire précise également qu'un rendez-vous est prévu le 30/09/2026 avec M. et Mme CHEVRIER pour leur faire part d'une éventuelle préemption de la commune pour le bien voisin au sis 15 rue du Stade – Le Girouard.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder au vote de la réattribution de la délégation partielle de l'exercice du droit de préemption urbain, à la commune du Girouard pour l'aménagement de l'Eco-Quarter « Centre Bourg ».

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## *4- RESSOURCES HUMAINES :*

### DEL N°2026-077 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE

Monsieur Raphaël MOUSSET, 1er adjoint au Maire informe les membres présents que la surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties. Celle-ci doit être renouveler pour le nouveau mandat.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.



Mise en ligne le : 09/11/2026 13:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Girouard
https://www.legirouard.fr/documents_administratifs/86570

**Pour les collectivités affiliées**, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

• d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
• d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Monsieur Raphaël MOUSSET, précise également qu'une visite médicale dans le secteur privé est beaucoup plus onéreuse.

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder au vote de cette convention :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 6. LA PAROLE AUX COMMISSIONS

Monsieur le Maire tient à remercier les membres élus des commissions communales et communautaires pour leur assiduité et leur implication au sein des différentes commissions.

- **Commissions Communales**
  - Commissions Communication et Vie Culturelle – le 10 septembre 2026
  - Commission Patrimoine et Cimetière - le 10 septembre 2026
  - Commission Enfance Jeunesse - le 28 septembre 2026
- **Commissions intercommunales**
- - Commission Santé/Action Sociale : le 09 juillet 2026
- - Commission Affaires Scolaire le 15 septembre 2026
- - Commission Communication le 17 septembre 2026
- - Commission Développement économique le 10 septembre 2026
- - Commission numérique le 1er septembre 2026
- - Commission Pôle Enfance/Parentalité/ ACM le 8 septembre 2026
- - Commission Réseau des Bibliothèque le 15 septembre 2026

## 7. QUESTIONS DIVERSES

Présentation débat post élections 2026- Protection sociale complémentaire du centre de gestion de la Vendée

Chartres Informatique de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'un dispositif d'antenne LoRa est proposé et pourrait être installé au niveau de l'église. Celui-ci est porté par le syndicat mixte Vendée Numérique, avec le soutien du Conseil départemental et de la Banque des Territoires, ce programme a pour objectif de déployer un réseau public d'objets connectés (IoT) à bas débit sur l'ensemble du département.



Mise en ligne le : 09/11/2026 13:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Girouard
https://www.legirouard.fr/documents_administratifs/86570

La technologie LoRa repose sur une onde radio à faible consommation d'énergie, permettant la transmission de petites quantités de données sur de longues distances, y compris à travers certains obstacles (système de pastilles connectées). Elle constitue ainsi un réseau de communication dédié aux objets connectés, offrant une transmission fiable et sécurisée des données.

Monsieur Le Maire communique également sur le travail de remaniement du cadastre pour la partie agglomération du bourg en cours sur la commune.

Les propriétaires intéressés recevront un relevé de propriété individuel les informant des dates de communication. Ils pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant en mairie le plan minute de remaniement. Celui-ci sera consultable pendant une durée d'un mois.

*Proposition de dates pour la consultation en Mairie :*
- Consultation des plans du 12 novembre 2026 au 12 décembre 2026 aux heures d'ouvertures de la mairie.
- Le géomètre se tiendra à disposition des usagers pour recueillir leurs observations les 10 et 11 décembre 2026 de 9H à 12H30 et de 14H à 17H00 ainsi que le samedi 12 décembre de 9H à 12H en mairie dans la salle du conseil.

Monsieur Le Maire tient également à soumettre le dossier de demande de travaux de la SCEA « Village du petit bois » au POIROUX concernant des modifications de son système d'épandage – Présentation du projet et de la zone impactée sur la commune du GIROUARD.

## 8. AGENDA

Prochains conseils municipaux :
- 3 novembre
- 1er décembre

Prochaines commissions :

- Commission Vie Sociale et Citoyenne : 19 octobre 2026 à 18H30
- Commission Finances et RH : 19 Octobre 2026 à 18H00

Manifestations 2026 :

- October – 25 octobre 2026
- Spectacle jeune public – 7 novembre 2026
- Commémoration : 11 novembre
- Repas de Noël : 4 décembre

La séance est levée à 21H15

Le Maire

Olivier GRIT

MAIRIE DU GIROUARD 85 (Vendée)

Le secrétaire de séance

Raphaël MOUSSET



Mise en ligne le : 09/11/2026 13:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Girouard
https://www.legirouard.fr/documents_administratifs/86570

Mise en ligne le : 09/11/2026 13:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Girouard
https://www.legirouard.fr/documents_administratifs/86570